

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 22 juin 2026** à compter de **12 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoît Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absentes :

Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Sylvie Masse, conseillère

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. SERVICES EXTÉRIEURS**
  - 2.1 Création du poste de Technologue en génie électrique et embauche de monsieur Jacob Breault
- 3. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
  - 3.1 Renonciation au droit de premier refus dans le cadre de la transaction du lot 6 628 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**26-06-38445 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 26-06-38445**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. SERVICES EXTÉRIEURS**

**26-06-38446**

**2.1 CRÉATION DU POSTE DE TECHNOLOGUE EN GÉNIE ÉLECTRIQUE ET EMBAUCHE DE MONSIEUR JACOB BREAUT**

**RÉSOLUTION 26-06-38446**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a identifié un besoin organisationnel pour un poste de technologue en génie électrique;

CONSIDÉRANT que ce poste a pour but de prendre en charge les demandes de raccordements au réseau de distribution électrique, les différents mandats d'entretien des infrastructures sous la charge de la division et sera impliqué dans les différents projets en cours;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Jacob Breault pour occuper le poste de technologue en génie électrique ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal crée un poste de technicien en génie civil, classe 6, selon la convention collective en vigueur;

QUE le conseil municipal octroie ce poste à monsieur Jacob Breault à compter du 6 juillet 2026, conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'avis d'ouverture de poste, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le salaire de monsieur Jacob Breault soit fixé à l'échelon 1 de la classe 6 pour sa période de probation de six (6) mois;

QU'après sa période de probation, monsieur Jacob Breault accède à l'échelon 2 de la classe 6;

QUE les progressions salariales subséquentes s'effectuent selon la convention collective en vigueur;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**26-06-38447**      3.1      **RENONCIATION AU DROIT DE PREMIER REFUS DANS LE CADRE DE LA TRANSACTION DU LOT 6 628 670 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK**

**RÉSOLUTION 26-06-38447**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook détient un droit de premier refus sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 628 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que Distribution MKS inc., propriétaire dudit immeuble, souhaite le vendre à une autre de ses compagnies;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'agrandissement de l'entreprise est envisagé sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite protéger ses intérêts en maintenant un droit de premier refus jusqu'à l'achèvement complet de la construction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite préserver l'intégrité du lot et empêcher tout lotissement, subdivision ou morcèlement qui permettrait une autre construction avant l'achèvement du projet initial;

CONSIDÉRANT que la renonciation au droit de premier refus actuellement détenu par la Ville doit être conditionnelle à l'obtention d'un nouveau droit de premier refus équivalent et au respect de conditions assurant la protection des intérêts municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**RÉSOLU:**

Que la Ville de Coaticook renonce à l'exercice de son droit de premier refus actuellement détenu sur l'immeuble situé sur le lot 6 628 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, dans le cadre de la transaction à intervenir entre Distribution MKS inc. et une autre de ses compagnies;

Qu'en contrepartie de cette renonciation, un nouveau droit de premier refus de même nature soit consenti en faveur de la Ville de Coaticook et inscrit à l'acte de vente relatif à la transaction entre à Distribution MKS inc. et la compagnie acquéreuse;

Que ce nouveau droit de premier refus soit assujetti aux conditions suivantes:

a) Il soit dûment inscrit à l'acte de vente et publié au registre foncier du Québec;

b) Il soit maintenu en vigueur jusqu'à l'achèvement complet de la construction projetée sur ledit immeuble;

c) Aucun lotissement, subdivision ou morcèlement du lot 6 628 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, ne puisse être effectué pour permettre une autre construction, et ce, jusqu'à l'achèvement complet du projet de construction initialement prévu;

d) Cette interdiction de lotissement soit expressément stipulée à l'acte de vente et publiée au registre foncier;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que la renonciation de la Ville soit conditionnelle au respect intégral des conditions précitées et que la Ville se réserve le droit de retirer sa renonciation si celles-ci ne sont pas intégrées dans l'acte de vente à être publié au registre foncier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**26-06-38448 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 26-06-38448**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU que la séance soit close à 12 h 52.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**